

Sénat - Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le 11 Mars 2024,

Objet : Ratification de l'AECG (ou CETA)

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Vous êtes invités à vous prononcer prochainement sur la ratification nationale de l'accord de commerce entre l'UE et le Canada (AECG ou CETA en anglais). En pleine crise agricole, nous vous écrivons pour vous demander de voter contre cet accord qui encourage des échanges de produits agricoles non conformes aux standards environnementaux, sanitaires et de bien-être animal européens et français.

Déjà, au Parlement européen, en février 2017, une majorité d'eurodéputés français avaient voté contre le texte¹. Puis à l'Assemblée nationale, en 2019, tous les groupes d'opposition s'étaient prononcés contre la ratification. Les risques du CETA avaient alors été largement documentés, en particulier grâce aux travaux de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme² et à ceux de la Commission d'experts mandatée par le Gouvernement³.

Dans son discours de la Sorbonne sur l'Europe, en septembre 2017, le Président de la République avait d'ailleurs déclaré « Je ne veux pas de nouvelles discussions commerciales avec les règles d'hier, qui nous ont conduits à ces situations absurdes que nous avons aujourd'hui sur l'accord entre l'Europe et le Canada. Nous avons besoin d'avoir une transparence des négociations et de la mise en œuvre des accords commerciaux. Nous avons besoin d'une exigence sociale et environnementale dans nos débats commerciaux. Et nous avons besoin d'une réciprocité en créant un procureur commercial européen, chargé de vérifier le respect des règles, par nos concurrents, et de sanctionner sans délai toute pratique déloyale. »⁴.

Le rapport Schubert déplorait en particulier la ratification d'un accord qui faciliterait l'entrée sur le marché européen de denrées alimentaires qui ont été élaborées selon des normes inférieures aux

¹ [Traité CETA : les eurodéputés français ont majoritairement voté contre \(lemonde.fr\)](#)

² Dans son avis, la CNCDH avait mis en avant le caractère « climaticide » du CETA. Voir « Ne sacrifions pas les droits humains aux intérêts commerciaux », 15/12/2016, [avis](#) de la CNCDH.

³ « L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé », [rapport](#) au Premier ministre, de la commission indépendante présidée par Katheline Schubert, 07/09/2017

⁴ [Discours](#) du Président Emmanuel Macron à la Sorbonne, le 26 septembre 2017

standards européens, c'est à dire issues de pratiques d'élevage ou traitées avec des pesticides interdits dans l'UE⁵.

Ainsi la CETA offre par exemple un accès préférentiel au marché européen pour les exportations canadiennes de :

- 50000 teq de viande bovine possiblement nourrie aux farines animales et ayant reçu des antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance, avec en prime un abaissement du taux de contrôle physique (de 20 à 10 %) des lots⁶. Si ce contingent n'est pas encore véritablement utilisé par les exportateurs canadiens, il pourrait constituer une voie évidente de diversification des exportations en cas d'éventuelles frictions avec la Chine ou les Etats-Unis.

Le Canada a par ailleurs déposé auprès de l'EFSA, en août 2022, une demande d'autorisation d'utilisation de « l'acide péroxyacétique » comme méthode de décontamination des carcasses de bovins⁷. Une pratique qui n'existe pas dans l'UE.

- La lentille canadienne, notamment traitée au Sencoral (un herbicide interdit sur le lentille dans l'UE et répertorié par la Commission européenne comme un perturbateur endocrinien suspecté et toxique pour la reproduction humaine) ainsi qu'au glyphosate jusqu'à 4 jours avant la récolte grâce à la tolérance à l'importation octroyée par l'UE en 2012⁸. Alors que la lentille canadienne représentait déjà la moitié des importations et plus du tiers de la consommation intérieure de l'Union européenne, le CETA, a éliminé les droits de douane qui subsistaient à l'entrée dans l'Union européenne pour les produits à base de lentilles, comme les conserves (19,2 %) ou la farine (9,9 %).

C'est pourquoi les experts mandatés par le Premier Ministre recommandaient l'adoption de clauses miroirs dans l'accord ou de mesures miroirs dans le droit de l'UE.

Mais le volet commercial de l'accord est entré en application provisoire sans qu'aucune conditionnalité ne soit ajoutée pour demander le respect de certaines exigences sanitaires ou environnementales européennes clés. Pire, les recommandations formulées en 2014, 2019 puis 2022 par la DG Santé dans le cadre de trois audits successifs sur la traçabilité et la qualité des

⁵ Voir notamment dans le le rapport Schubert : « Il apparaît que rien n'est prévu dans l'accord CETA en ce qui concerne : - l'alimentation des animaux (utilisation de farines animales et de maïs et soja OGM, résidus de pesticides...), - l'utilisation des médicaments vétérinaires (notamment des antibiotiques) en élevage, - le bien-être des animaux (élevage, transport et abattage). » (p42); « Le CETA laisse la possibilité au Canada d'utiliser des facteurs de croissance contenant des antibiotiques, avec toutefois des contraintes de délais d'attente et d'absence de résidus ». (p43) ; « L'UE ne leur impose pas [aux pays tiers] formellement l'interdiction de l'usage de substances pour lesquelles aucune LMR n'a été définie dans l'UE, les autres restrictions d'usage dans l'UE (LMR et temps d'attente), et l'interdiction de l'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance. » (p43) ; « On ne peut exclure que les imprécisions du CETA conduisent à l'arrivée sur le marché européen de produits autorisés en vertu d'une réglementation ne prenant pas en compte le principe de précaution. » (p22)

⁶ Niveau atteint en 2023

⁷ Voir le rapport conjoint du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'AECG qui s'est tenu les 3-5 octobre 2023

<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2023-10-03-summary-spm-sommaire-msp.aspx?lang=fra>

⁸ Multiplication par 100 de la limite maximale de résidus sur la lentille pour faciliter les importations nord américaines en Europe

systèmes de contrôle en place régissant la production de viande bovine et porcine destinée à l'exportation vers l'Union européenne n'ont toujours pas été suivies d'effets⁹.

Quant aux mesures miroirs, l'Union européenne a certes avancé en la matière mais insuffisamment pour prévenir les impacts liés au CETA.

- L'interdiction d'importer de la viande traitée aux antibiotiques comme activateurs de croissance adoptée en 2019 n'est toujours pas entrée en application. Elle pourrait l'être à partir de 2026 sur la base de simples déclarations sur l'honneur des exportateurs.
- Il reste 41 substances actives utilisées au Canada et non approuvées dans l'Union européenne. Et pour la moitié d'entre elles, il reste des LMR européennes au-dessus des seuils de détection pour certains produits importés.
- L'UE a aussi adopté en 2023 un règlement pour interdire à partir de 2026 les résidus de deux substances néonicotinoïdes pour la première fois pour des motifs environnementaux. Et la France a décidé d'interdire temporairement les importations de fruits et légumes frais provenant de pays tiers, traités au thiaclopride, une substance interdite dans l'UE car reconnue comme cancérigène et perturbateur endocrinien. Mais à rebours complet de ces efforts, des tolérances à l'importation ont été prévues pour le quatrième néonicotinoïde interdit dans l'UE, l'imidaclopride. Les LMR ont été revues à la hausse en 2022 pour des produits comme les canneberges, les haricots et le houblon¹⁰.

De son côté, le Canada n'a pas attendu la fin du processus de ratification pour utiliser tous les nouveaux espaces offerts par l'accord pour peser contre le renforcement des législations européennes en matière sanitaire ou environnementale telles que la fin des tolérances à l'importation sur les produits traités avec des pesticides interdits dans l'UE ou le règlement européen sur la déforestation importée ou demander des délais supplémentaires de mise en oeuvre¹¹.

Le Canada a par ailleurs soulevé à l'OMC une préoccupation commerciale spécifique, avec 14 autres pays, contre le projet de règlement européen pour interdire les résidus de la clothianidine et du thiaméthoxame dans les produits importés.

Pour finir, si le CETA est presque entièrement entré en application provisoire depuis 6 ans, la ratification nationale aura tout de même pour effet de déclencher l'application des dispositions de l'accord relatives à la protection des investissements et au tribunal d'arbitrage chargé d'examiner ces litiges. Or ces dispositions, dont l'utilité même était questionnée par les experts français¹²,

⁹ Dans chaque rapport, la DG Santé formulait des recommandations précises pour garantir la traçabilité des bovins afin de garantir notamment le respect de l'interdiction de viande aux hormones. Mais le Canada n'a pas donné suite favorablement à ces demandes. Selon le dernier rapport de la DG Santé, *"les mesures prises par l'autorité compétente en réponse aux recommandations pertinentes (c'est-à-dire en ce qui concerne la traçabilité des bovins éligibles à l'UE, la faible performance des vétérinaires agréés responsables des contrôles officiels de la production primaire et la supervision de ces vétérinaires agréés) ne peuvent pas être considérées comme efficaces pour remédier de manière satisfaisante aux lacunes identifiées au niveau de l'exploitation lors de l'audit de 2019"*. <https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit-report/download/16008>

¹⁰ Règlement EU 2021/1881

¹¹ [rapport_ceta_6_ans_inst_veblen.pdf \(veblen-institute.org\)](#)

¹² Voir dans le rapport Schubert : « il est loisible de s'interroger sur la justification de la présence d'un tel chapitre dans le CETA. » [p27]; « (...) l'ICS n'est pas réellement utile dans les relations entre l'Union européenne et le Canada. » [p6]; « Ces différentes considérations conduisent à penser que l'insertion d'un chapitre investissement dans le CETA n'était pas

apparaissent déjà obsolètes, en contradiction avec la nouvelle approche définie par la Commission et le Parlement européen dans le cadre des discussions sur la modernisation du traité sur la Charte de l'Énergie. A titre d'exemple, ce chapitre prévoit la protection des investissements fossiles et d'autres investissements nocifs pour l'environnement et les droits humains. Et il contient aussi une clause de survie de 20 ans pour tous les investissements protégés en cas de sortie de l'accord¹³.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments respectueux.



Thomas Uthayakumar
Directeur des programmes
Fondation pour la Nature et l'Homme



Mathilde Dupré
Codirectrice
Institut Veblen

absolument nécessaire. » [p28] ; « les juridictions nationales sont parfaitement à même de répondre aux demandes des investisseurs. » [note p29]

¹³ Ces risques se sont déjà matérialisés plusieurs fois depuis le rapport des experts. La France a déjà fait l'objet de menaces de litiges en 2017 de la part d'un investisseur canadien dans le cadre de la préparation de la loi Hulot sur les hydrocarbures, sur le fondement du traité sur la charte de l'énergie (dont le Canada n'était pourtant même pas membre). [Comment la menace d'arbitrage a permis aux lobbys de détricoter la loi Hulot \(lemonde.fr\)](#)

Par ailleurs, l'Etat français a été attaqué en 2020, suite à la décision d'abandon du projet "Montagne d'or" de mine à ciel ouvert en Guyane par un investisseur Russe sur le fondement de l'accord de protection des investissement bilatéral entre la France et la Russie. Et il apparaît tout à fait légitime de s'interroger si l'investisseur canadien dans ce projet aurait également poursuivi la France si le CETA était déjà entré en application complète et définitive. [Montagne d'or : l'Etat français attaqué pour avoir retiré le projet | Alternatives Economiques \(alternatives-economiques.fr\)](#)